

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/316

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE DE LA LIBÉRATION ET RUE DU LAC À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- Vu les travaux de réalisation des revêtements définitifs, dans le cadre du projet Courmon Cœur de Ville, réalisés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND – 222 avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND en date du 16 juillet 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par phases avenue de la République (entre la place de la République et l'avenue de la Gare), avenue de la Libération (entre la place de la République et l'allée du Gymnase) et rue du Lac (entre l'avenue de la Libération et l'avenue de l'Europe) du lundi 04 août 2025 à partir de 07h00 au mercredi 06 août 2025 17h00 par :

- Une interdiction de circuler selon les phases de chantier
- Une neutralisation des trottoirs selon l'avancement du chantier
- l'accès des riverains sera maintenu selon l'avancement du chantier

Phase 1 : le lundi 04 août 2025

La circulation sera interdite avenue de la République (entre la place de la République et l'avenue de la Gare).

Phase 2 : le mardi 05 août 2025

La circulation sera interdite rue du Lac (entre l'avenue de la Libération et l'avenue de l'Europe), avenue de la Libération (entre la place de la République et l'allée du Gymnase).

Phase 3 : le mercredi 06 août 2025

La circulation sera interdite avenue de la République (entre la place de la République et l'avenue de la Gare).

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par :

Phases 1 et 3 :

avenue de la République (entre la place de la République et l'avenue de la Gare) :

En provenance du boulevard Charles de Gaulle, par l'avenue de la Gare, la rue des Fusillés de Vingré, rue Pierre Jacquet, esplanade Samuel Paty et avenue de la Libération.

Phase 2 :

rue du Lac (entre l'avenue de la Libération et l'avenue de l'Europe) :

En provenance de l'avenue Georges Clemenceau, par l'avenue de L'Europe, la rue du Comonet et l'avenue de la Liberté.

avenue de la Libération (entre la place de la République et l'allée du Gymnase) :

En provenance de l'avenue du Midi et du boulevard Charles de Gaulle, par l'esplanade Samuel Paty ou par l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue du Livradois et la rue du Foirail.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 22 juillet 2025

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Bruno BOURNEL

Publié le

25 JUL. 2025